CONTACT

BULLETIN D'INFORMATION

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
FRANCHE-COMTÉ

DECEMBRE 2010
NUMERO 8

Dans ce numéro

L'éditorial	1
Bilan comptable	2
La plaque professionnelle	2
Chambre disciplinaire de 1ere Instance	3
Mise au point : les rumeurs	3
Mouvements du Tableau	4
Les contrats – les annonces	5
Liste des pédicures-podologues	6-7
Liste des cabinets secondaires	8

L'EDITORIAL

Chères Consœurs, chers Confrères,

A l'heure où vous recevrez ce bulletin, nous serons proches du terme de l'année 2010. C'est en général le moment de faire un bilan pour l'année écoulée et de se projeter avec les enseignements de ce bilan dans un nouveau cycle.

La période de mise en place de l'Ordre est désormais révolue et notre institution est désormais en vitesse de croisière. Les mises en place d'outils nécessaires à la bonne gestion de l'Ordre se terminent ; le logiciel « Tableau » dénommé TOP2P est désormais opérationnel dans notre région, il permet une gestion rationnelle du dossier de chaque professionnel.

Dans un futur proche, il deviendra l'interface obligatoire des échanges avec toutes les administrations telles que notamment les CPAM et permettra la délivrance de la future carte professionnelle électronique de santé (CPS) qui sera votre seul et unique carte d'identité ordinale et professionnelle. Une pièce manquante dans votre dossier d'inscription entrainant systématiquement la rupture de la chaine d'édition de votre carte, vous comprendrez si besoin est la nécessité de répondre positivement à nos demandes quand le cas se présente.

Autre mise, en place celle du logiciel PODEMO : outil de démographie, taillé sur mesure, qui sera au service de tout un chacun et permettra d'analyser la démographie professionnelle au regard de nombreux paramètres concernant la population selon de multiples critères et secteurs d'activités. (âge, bassin de vie, revenu fiscal moyen….)

Mise en place dès le début de cette année, l'entrevue systématique avec tout nouvel inscrit au tableau de l'ordre de notre région en présence des membres du Conseil Régional ; cette démarche prévue dans le code de déontologie permet de mettre un visage sur un nom, de prendre contact, d'aider le jeune professionnel dans ses démarches mais aussi de clarifier notre rôle, souvent mal compris, et ainsi mettre à bas bon nombres d'idées reçues !

Cette démarche de rencontre est étendue désormais à tout professionnel désirant continuer ou créer une activité de cabinet secondaire. Le but étant de permettre non pas, une fermeture systématique de tous les sites secondaires, comme voudraient le laisser croire certaines rumeurs parfaitement infondées, mais d'apporter une réponse parfaitement ajustée aux besoins démographiques et de santé publique. Et permettre aux patients se rendant dans ces cabinets secondaires d'y recevoir des soins dans les mêmes conditions d'hygiène et de sécurité que dans le cabinet principal.

La dernière réunion qui s'est tenue à Besançon le 30 septembre 2010 et à laquelle tous les professionnels inscrits au Tableau étaient conviés a permis de rassembler une bonne trentaine de praticiens.

Je pense que le Conseil prendra la décision de renouveler cette façon de communiquer l'année prochaine en essayant de vous proposer des rencontres département par département qui seront sans nul doute un moyen accru de renforcer la communication entre l'Ordre et chacun de nous et de répondre aux diverses questions que vous vous posez.

Tous les membres du Conseil Régional de l'Ordre se joignent à moi pour souhaiter que cette fin d'année soit pour vous l'occasion de vivre des moments heureux avec tous ceux qui vous sont chers, sans oublier celles et ceux qui souffrent et auxquels nous adressons nos meilleurs vœux de prompt rétablissement.

Valérie BAILLEUL, Présidente

LA PLAQUE PROFESSIONNELLE

Les seules indications qu'un pédicure-podologue est autorisé à faire figurer sur une plaque professionnelle à son lieu d'exercice sont ses noms, prénoms, numéros de téléphone, jours et heures de consultation, diplômes, titres et fonctions reconnus conformément à l'article R.4322-71 du présent code. ainsi que le terme "semelles orthopédiques", ou celui "d'orthèses plantaires", (extension du contenu de la plaque - Article R.4322-74 du code de déontologie).

Une plaque peut-être apposée à l'entrée de l'immeuble et une autre à la porte du cabinet.
Lorsque la disposition des lieux s'impose, une signalisation intermédiaire, soumise à l'appréciation du Conseil Régional de l'Ordre, peut-être prévue.
Ces indications doivent être présentées avec discrétion, selon les usages des professionnels de santé. En cas de confusion possible, la mention de plusieurs prénoms peut-être exigée par le Conseil Régional.

BILAN COMPTABLE

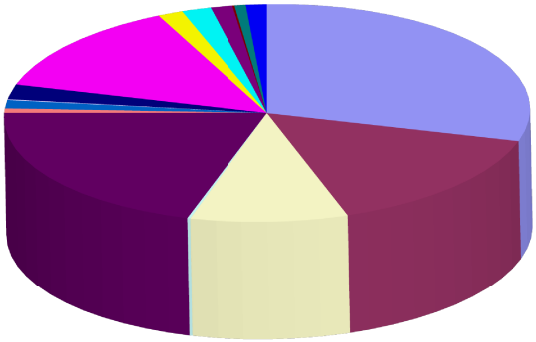

Salaire	14723,00
Loyer	7560,00
frais conseillers	4806,00
frais conseillers CH Disciplinaire	190,00
Indemnites conseillers	10255,00
Indemnites conseillers CH Disciplinaire	330,00
Frais postaux	597,00
Frais postaux CH. Disciplinaire	64,00
France Telecom	1081,00
Charges sociales	6633,00
Impôts locaux	760,00
Femme de ménage	893,00
Repas	664,00
Médecine du travail	63,00
Pages jaunes	343,00
EDF	633,00

Emilie Landiot Collardey, Trésorière

CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE 1ere INSTANCE

Audience du 15 mars 2010
Tribunal Administratif de Besançon

AFFAIRE : 09-0001 : Plainte du CROPP c/X pour infraction aux articles du Code de déontologie des pédicures-podologues :
Article R.4322-77 (absence de liste matériel ou registre des immobilisations)
Après délibéré, la Chambre disciplinaire de 1ère Instance a prononcé la sanction suivante : Blâme

AFFAIRE : 09-0002 : Plainte du CROPP c/X pour infraction aux articles du Code de déontologie des pédicures-podologues :
Article R.4322-74 (enseigne publicitaire placée sur la devanture de son cabinet de pédicure-podologue)
Après délibéré, la Chambre disciplinaire de 1ère Instance a prononcé la sanction suivante : relaxe suite à la production de pièces justificatives de modifications de la façade

AFFAIRE : 09-0003 : Plainte du CROPP c/X pour infraction aux articles du Code de déontologie des pédicures-podologues :
Article R.4322-77 (absence de liste matériel ou registre des immobilisations)
Après délibéré, la Chambre disciplinaire de 1ère Instance a prononcé la sanction suivante : Blâme

Audience du 14 juin 2010
Tribunal Administratif de Besançon

AFFAIRE : 09-0004 : Plainte du CROPP c/X pour infraction aux articles du Code de déontologie des pédicures-podologues :
Articles R.4322-39, R.4322-75 : publication dans un journal local d'un article publicitaire
Article R.4322-77 : ne pas avoir informé le Conseil Régional de l'Ordre de l'ouverture de son cabinet, ni communiqué les pièces réglementaires exigées.

Après délibéré, la Chambre disciplinaire de 1ère Instance a prononcé la sanction suivante : interdiction d'exercer la profession de pédicure-podologue pour une durée de 15 jours assortie du sursis

MISE AU POINT: LES RUMEURS

Il est inscrit dans le code de déontologie, un chapitre traitant des différents devoirs entre les confrères et les autres professionnels : article R. 4322-62 « Les pédicures-podologues doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité. Il leur est interdit de calomnier un confrère, de médire sur lui ou de se faire l'écho de propos capables de lui nuire. Il est de bonne confraternité de prendre la défense d'un confrère injustement attaqué. »

Aussi, il nous semble important de faire quelques mises au point qui heureusement ne s'adressent qu'à un nombre très limité de professionnels exerçant dans notre région.
Cette mise au point à pour but final de mettre fin à des pratiques qui ne peuvent plus être tolérées.

Dans toutes ses interventions dictées par le code de la santé publique et le code de déontologie, le CROPP utilise toujours les voies légales, soit par courrier officiel de l'Ordre, soit par téléphone, soit par e-mail.
Dans tous les cas, toutes les interventions qu'elles soient téléphoniques ou écrites, sont faites depuis le siège de l'Ordre et c'est la secrétaire administrative, Mlle PIQUARD, qui assure la mise en relation entre les conseillers et les intéressés.
Sur cette base, toute autre intervention que vous puissiez recevoir n'aurait aucune valeur. Par conséquent, si vous recevez des appels qui vous semblent douteux, nous vous invitons à joindre notre secrétariat afin de clarifier la situation.

D'autre part, aucune personne extérieure au conseil et encore moins non-professionnelle, ne peut être mandatée pour effectuer, par exemple, des visites d'inspections dans des cabinets, hormis dans un cadre judiciaire (huissier de justice). Si le conseil a besoin de réaliser la visite de locaux, les conseillers assumeront eux-mêmes cette démarche.

Enfin, les devoirs de confraternité s'expriment aussi dans les relations écrites avec l'Ordre. On peut comprendre que certains professionnels ressentent parfois de l'exaspération voire de la colère.
L'expression de celles-ci peut être légitime mais dans les formes plus respectueuses du ou des destinataires. L'usage de papiers chiffonnés ou de multiples post-it en guise de lettre ne mérite que du dédain et la non-prise en considération des propos tenus.

Confraternité signifie aussi respect des autres confrères notamment lors des réunions publiques. Les attaques personnelles complètement infondées envers un autre professionnel de santé sont inqualifiables et indignes d'un professionnel de santé se disant au service des autres.

Emilie Landiot Collardey, Trésorière

Mouvements du tableau :

Nouveaux diplômés : **Melle Mélanie DROZ VINCENT**
Melle Christelle BILICHTIN
Mr Eloi BAMA
Mr Thomas CORNEC
Mr Yves-Adrien LAMBERT
Mr Nicolas PARMENTIER
Mr Etienne GIRARDIN

Cessation d'activité : **Marie Jane LINDOR (70)**
Catherine POINT CLEMENT (25)
Alain CERUTTI (39)
Marie-Laure DOUCET (25)

Transferts dossiers vers la région Ile de France : **Julie COURBERAND (25)**
Jérémie OLIVIER (25)
" " " Bourgogne : **Mathieu LORY (70)**

Transfert de dossier du Cropp Champagne Ardennes vers notre région : **Audrey GEOFFROY**
" " " Basse Normandie " " : **Joris MASKY**
" " " Pays de la Loire " " : **Yves CADIC LE GRASSE**

Diane THOMAS LERNER vers la Bourgogne
" " (entrants) : **Christelle VICAIRE et Anne-Lise VANDENHOVE (70)** de la région Ile de France

Editeur : Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Franche-Comté
16, rue Pasteur 25000 Besançon
T. 03 81 83 20 27 F. 03 81 88 27 56
contact@franche-comte.cropp.fr

Directeur de publication : Valérie BAILLEUL

Rédactrice en chef : Jeannine PIQUARD

Comité éditorial : Valérie BAILLEUL
Philippe LAURENT , Emilie LANDIOT
COLLARDEY, Sylvie BLANC SPERBER
Séverine DELLIAGE TAVARES, Camille BLUM
Tirage : 160 exemplaires
ISSN : 1959-2612

NOUS CONTACTER

CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE
DES PEDICURES PODOLOGUES
DE FRANCHE-COMTE

16, RUE PASTEUR 25000 BESANCON
Tel : 03 81 83 20 27 - Fax 03 81 88 27 56
contact@franche-comte.cropp.fr

HORAIRES DU SECRETARIAT

Le lundi : de 14h00 à 17h00
Du mardi au jeudi : de 09h00 à 11h30 et de 14H00 à 17h00
Le Vendredi : de 08h30-11h30

LES CONTRATS

Dans le cadre des services que l'Ordre met à votre disposition figure la mise à disposition de contrats types ou de contrats modèles que par le service juridique a élaboré et soumis à l'approbation du Conseil national.

Rappelons que l'existence de contrats **écrits** entre deux professionnels exerçant soit conjointement, soit en collaboration, soit en remplacement est une obligation prévue par la LOI (art. L. 4113-9 du Code de la Santé et punissable art. L.4113-10, L 4163-10).

Vous avez à votre disposition deux sortes de contrats à votre disposition :
- soit sur le site de l'ONPP (www.onpp.fr),
-soit en demandant au secrétariat de votre CROPP une version papier ; selon le type de contrat vous devez utiliser un contrat type qui ne permet pas de modifications et doit être utilisé tel quel après personnalisation,
-soit un modèle qui vous permettra éventuellement de modifier certains articles.

Le remplacement libéral et la gérance classique relèvent de contrats types, les autres formes relevant de modèles de contrats (collaboration, remplacement partiel….).

Il parait essentiel de rappeler que vos contrats doivent être soumis au CROPP afin d'être étudiés et recueillir l'avis de l'Ordre.

Un contrat dont l'avis est défavorable signifie qu'en cas de différent entre les deux parties signataires de celui-ci, l'Ordre n'interviendra pas dans le litige. L'avis de l'Ordre est en quelque sorte un sceau de protection juridique et une assurance de protection des signataires**.**

Quelques règles essentielles permettant un avis favorable :
Les modèles ou contrats types ne font pas l'objet d'un simple copier coller.

Il y a lieu :
- de personnaliser le contrat en remplissant les noms prénoms et coordonnées ou numéro ordinal de chacun
- de supprimer les mentions inutiles en cas de choix proposé (par exemple en cas de collaboration en CDI ou CDD, c'est l'un ou l'autre...)
- de joindre les pièces annexes demandées (état des lieux, liste matériel....)
- de remplir un contrat pour une période donnée (un contrat par période).

Les contrats doivent être **dactylographiés** et s'il y a lieu de rayer des mentions, chaque rature doit faire l'objet d'un paraphe (initiales de chaque signataire en regard de la rature pour attester l'acceptation conjointe).
Chaque page du contrat doit être paraphée par les parties.
En fin de contrat sur la dernière page doit figurer la signature de chaque personne concernée par cet acte.

Les contrats signés doivent être envoyés par chaque partie au CROPP ce qui signifie qu'il doit y avoir **4 exemplaires** signés et paraphés (un pour chaque signataire, un pour chaque dossier ordinal).
L'envoi se fait dès la signature effectuée et dans un délai qui ne saurait excéder un mois à compter de la date de la signature définissant le début de validité du contrat.

S'il y a OBLIGATION de fournir les contrats signés, il faut garder en mémoire qu'avant la signature vous disposez de l'expertise du service juridique de l'Ordre de façon gratuite pour répondre à toutes vos interrogations.

Soumettre vos contrats avant signature
c'est le gage de la SECURITE…

En cas de cession de cabinet, il y a obligation de soumettre le projet de contrat à l'Ordre.

Philippe LAURENT, Vice Président

LES ANNONCES

Lors de l'ouverture, d'une cession, d'un transfert de cabinet ou de l'arrivée d'un collaborateur, le praticien ou le collaborateur doit obligatoirement présenter au Conseil le texte de son annonce avant parution.
Il dispose de deux parutions maximum sur une seule et unique période de trente jours, uniquement dans la presse écrite locale.

La mention d'exercice à domicile ne peut-être mentionnée.
La taille de l'annonce sera contenue dans une seule colonne du journal et dans les mêmes caractères typographiques que celui du rédactionnel du journal.
L'annonce devra être rédigée selon le modèle ci-contre :

« Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des pédicures-podologues de la région …....,
Me/Melle/Mr.....,
pédicure-podologue à …....,
vous informe du transfert de son cabinet au
Adresse ….....
….....
Coordonnées téléphoniques : ….....
à compter du : …..JJ/M/A..... »

Vous devez soumettre le texte de votre annonce au CROPP avant la parution

LISTE PROVISOIRE DES PROFESSIONNELS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

(sous réserve de validation définitive)

DOUBS

PEGEOT Stéphane	25400 AUDINCOURT
PRENAT Stéphanie	25400 AUDINCOURT
SCHNEIDER Alain	25400 AUDINCOURT
BONADEI Véronique	25110 BAUME LES DAMES
ALCHENBERGER BONY Laurence	25110 BAUME LES DAMES
CHARUE Christophe	25000 BESANCON
CHEGNION Olivier	25000 BESANCON
PARMENTIER Nicolas	25000 BESANCON
FUTIN CHENAL Pascale	25000 BESANCON
GIRARDIN WIEGERT Edith	25000 BESANCON
POURCELOT Marie-Jeanne	25000 BESANCON
MARCHANDEAU Perrine	25000 BESANCON
MAUVILLY-THOLOMIER Agnès	25000 BESANCON
OUDOT-MONTENOISE Brigitte	25000 BESANCON
PELLATON-SZEJMAN Reine	25000 BESANCON
RIZZOTTO Julien	25000 BESANCON
RUAUD RIZZOTTO Hélène	25000 BESANCON
ZURBACH Laurent	25000 BESANCON
MARTINAND Karine	25000 BESANCON
PIERRE LEANDRE Christian	25000 BESANCON
BLOT Mathilde	25720 BEURE
DELLIAGE TAVARES	25870 CHATILLON LE DUC
BLUM Camille	25480 ECOLE VALENTIN
REBOUL Florence	25480 ECOLE VALENTIN
GEOFFROY Audrey	25480 ECOLE VALENTIN
LAMBERT Yves Adrien	25480 ECOLE VALENTIN
MARTELET Céline	25410 SAINT VIT
JACOPIN Sophie	25440 QUINGEY
CONTOZ Alexandre	25220 ROCHE LEZ BEAUPRE
BLANC SPERBER Sylvie	25200 MONTBELIARD
BOSCHIERO Marie-Eve	25200 MONTBELIARD
BRANDEBOURG-BARRON Aude	25200 MONTBELIARD
COULON Martine	25200 MONTBELIARD
GRANDJEAN Nicolas	25200 MONTBELIARD
ROSSINELLI-HAAS Muriel	25200 MONTBELIARD
BIAJOUX Morgane	25200 MONTBELIARD
TRUCHOT Ghislaine	25200 MONTBELIARD
BRUGNONI Sophie	25310 HERIMONCOURT
MULLER Marielle	25230 SELONCOURT
SWIRGOSKY Pascal	25600 NOMMAY
CAMBOLY Gilles	25150 PONT DE ROIDE
SAULNIER Lauriane	25150 PONT DE ROIDE
OULOWSKY Sylvie	25700 VALENTIGNEY

JORIOT Laurent	25500 MORTEAU
BOULET Pierre	25500 MORTEAU
DELCOURT Anne	25500 MORTEAU
NICOD Laurence	25500 MORTEAU
SAVATE Olivier	25270 LEVIER
DUBOIS Elodie	25120 MAICHE
DROZ VINCENT Mélanie	25240 MOUTHE
FRAICHOT Aline	25390 ORCHAMPS VENNES
BRETON Emilie	25290 ORNANS
LAURENT Philippe	25300 PONTARLIER
PERNET Christine	25300 PONTARLIER
RENAUD Eric	25300 PONTARLIER
HUGOT Patrice	25300 PONTARLIER
DAVROUX Céline	25300 PONTARLIER
BAILLEUL Valérie	25800 VALDAHON
ROUGIER Jean-Jacques	(16800 SOYAUX)
BILICHTIN Christelle	25640 MARCHAUX
BAMA Eloi	25170 LAVERNAY
BLANES Myriam	25300 METABIEF
PELLOUX PRAYER Nathalie	25770 SERRE LES SAPINS

TERRITOIRE DE BELFORT

GARRET Jonathan	90800 BAVILLIERS
MARCHAND Delphine	90500 BEAUCOURT
BAUER Jean-Claude	90000 BELFORT
NARDOU Philippe	90000 BELFORT
GAUTIER Corinne	90000 BELFORT
GUIDICELLI Rose	90000 BELFORT
MOREL Viriginie	90000 BELFORT
CAVERZASIO HELENE	90000 BELFORT
TERRAT-VEJUX Laurence	90000 BELFORT
PATFOORT Anthony	90000 BELFORT
JUDE Alexandra	90000 BELFORT
BRISEBARD Nathalie	90000 BELFORT
BOUTON Fabienne	90100 DELLE
GAVORY Cedric	90200 GIROMAGNY
HUSS Antoine	90300 VALDOIE

HAUTE SAONE	
REMY SOHM Amélie	70220 FOUGEROLLES
CHARLES Alexandre	70220 FOUGEROLLES
VANDENHOVE Anne-Lise	70130 FRETIGNEY
SCATTOLIN Cécile	70100 GRAY
BRAICHOTTE Marie-Edith	70100 GRAY
DUFOUR MASSON Sabine	70100 GRAY
BERGELIN Agnès	70100 GRAY
THIEBAUD SCHOLLER Anne	70100 GRAY
WEISS Stéphanie	70100 GRAY
JAHIER Françoise	70400 HERICOURT
ROSINEK Claudine	70400 HERICOURT
MILLOT Amandine	70500 JUSSEY
BESSERER Laurent	70200 LURE
ROZEAUX Nathalie	70200 LURE
STIEFVATER HORTA Nathalie	70200 LURE
REDOUTEY-PAILLOT Bénédicte	70300 LUXEUIL LES BAINS
KOENIG Fabrice	70270 MELISEY
RORTAIS-HENNING Elisabeth	70140 PESMES
HENRY Elodie	70170 PORT SUR SAONE
FIGLIA Christian	70190 RIOZ
BESCH Madeleine	70800 ST LOUP/SEMOUSE
ASDRUBAL Nathalie	70230 DAMPIERRE/SALON
HENRY Olivia	70290 CHAMPAGNEY
FARVAQUE Caroline	70000 VESOUL
GILBERT Emmanuel	70000 VESOUL
JOURDAIN Pauline	70000 VESOUL
LANDIOT Brigitte	70000 VESOUL
DINGREVILLE Aline	70000 VESOUL
LANDIOT Emilie	70000 VESOUL
LEGOURD Guillaume	70000 VESOUL
CLAVIER Elisabeth	70000 VESOUL
MASKY Joris	70000 VESOUL
LONGUEPEE Virginie	70000 VESOUL
CORNEC Thomas	70000 VESOUL
VICAIRE Christelle	70000 VESOUL
LANDIOT Emilie	70000 VESOUL
DURET Ronan	70110 VILLERSEXEL
FAGGIANELLI Bernard	70300 SAINT SAUVEUR

JURA	
GAMELON Julie	39600 ARBOIS
CHALUMEAU Françoise	39140 BLETTERANS
CLERCQ Hélène	39140 BLETTERANS
CHABERT Béatrice	39300 CHAMPAGNOLE
MONOT Emilie	39500 DAMPARIS
CORBEL Michèle	39100 DOLE
PARRATTE Elisabeth	39100 DOLE
LE BIHAN Pascale	39100 DOLE
LECOUBET Stéphane	39100 DOLE
PAILLET Emmanuelle	39100 DOLE
BOULLAND Christian	39120 LE DESCHAUX
RAYDON MOURIER Suzanne	39000 LONS LE SAUNIER
MEIGE Dominique	39000 LONS LE SAUNIER
HAPTEL Hervé	39000 LONS LE SAUNIER
LAGALICE Pascal	39000 LONS LE SAUNIER
MERCIER Marie José	39000 LONS LE SAUNIER
RAYNAUD Eric	39000 LONS LE SAUNIER
CADIC LE GRASSE Yves	39000 LONS LE SAUNIER
GRANGER Clément	39260 MOIRANS EN MONTAGNE
DEVRED Emmanuelle	39110 SALINS LES BAINS
DOUKAN Jacques	39200 SAINT CLAUDE
DOUKAN Anne	39200 SAINT CLAUDE
ROBERT Daniel	39200 SAINT CLAUDE
ROBERT Françoise	39200 SAINT CLAUDE
SMILJAKOVIC Nathalie	39160 SAINT AMOUR
MARCHAND Véronique	39800 POLIGNY
CHIESA Christophe	39400 MOREZ
PITAU Céline	39500 TAVAUX
GIRARDIN Etienne	39570 PERRIGNY
DESMARE Arnaud	39380 MONT SOUS VAUDREY

CABINETS SECONDAIRES EXISTANT AVANT LA PARUTION DU CODE DE DEONTOLOGIE

NOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ECHEANCE
MME AGNES BERGELIN	PLACE DE L EGLISE	70140 PESMES	15/03/11
MME CAMILLE BLUM	3 RUE RODIN	25000 BESANCON	15/03/11
MME FABIENNE BOUTON	1 PLACE CHARLES DE GAULLE	90600 GRANDVILLARS	15/03/11
MME MARIE-EVE BOSCHIERO	37 RUE DE MAGNY	25250 L'ISLE S/DOUBS	15/03/11
MME MARIE EDITH BRAICHOTTE	RUE DES TERREAUX	70700 GY	15/03/11
MME MARIE EDITH BRAICHOTTE	19 ROUTE DE GRAY	70150 MARNAY	15/03/11
MME ELISABETH CLAVIER	ADMR – RUE BOSSUET	70160 FAVERNEY	15/03/11
MME ELISABETH CLAVIER	ADMR – RUE DE LA VIGNOTTE	70210 VAUVILLERS	15/03/11
M ALEXANDRE CONTOZ	6 RUE DE LA MAIRIE	25660 SAONE	15/03/11
M ALEXANDRE CONTOZ	6 RUE DE RANS	25610 ARC ET SENANS	15/03/11
M HERVE HAPTEL	1 RUE DU MONT D ORGIER	39270 ORGELET	15/03/11
MME ELISABETH HENNING	9 RUE MONT GUERRIN	39290 MOISSEY	15/03/11
M CYRIL LEVI CHEBAT	13 GRANDE RUE	39410 SAINT AUBIN	15/03/11
MME VERONIQUE MARCHAND	55 RUE JEAN JAURES	39600 ARBOIS	15/03/11
M STEPHANE PEGEOT	4 BIS RUE MALSEIGNE	25120 PEGEOT	15/03/11
M OLIVIER SAVATE	19 AVENUE EDOUARD HERRIOT	39300 CHAMPAGNOLE	15/03/11
MME CECILE SCATTOLIN	20 AVENUE BERNARD LOUVOT	70180 DAMPIERRE S/SALON	15/03/11
MME ANNE SCHOLLER	82 GRANDE RUE	70130 SEVEUX	15/03/11
M ANTHONY SCOTTE	18 AVENUE GEORGES POMPIDOU	39100 DOLE	15/03/11
MME AMELIE SOHM	38 rue Victor Genoux	70300 LUXEUIL LES BAINS	15/03/11

CABINETS SECONDAIRES CREES APRES LA PARUTION DU CODE DE DEONTOLOGIE

NOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ECHEANCE
MLLE AUDREY CHEVASSUS	67 GRANDE RUE	39240 THOIRETTE	26/06/13
M CHRISTOPHE CHIESA	155 RUE SERGENT CHEF BENOIT LIZON	39220 LES ROUSSES	07/07/12
M ALEXANDRE GODREAU	1 RUE NEUVE	70500 VITREY S/MANCE	26/06/13
M CLEMENT GRANGER	8 QUARTIER DES CASTORS	39170 SAINT LUPICIN	01/09/11